Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 11h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20240926-2024_052-DE
Affiché le 15/10/2024 ; Certifié exécutoire le 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 24-07-01

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 26 SEPTEMBRE 2024

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents		(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)		(b)
Nombre de procurations		(c)
Soit un total de votants potentiels de		(a+b+c)

Objet
APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AOUT 2024

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)- GEORGES D (DONCURT) - WEISS J (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- FOULON N (longuyon)- -M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)—LECOINTRE C (LONGUYON)- BORASO (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- SIROT A (ST JEAN)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST SUPPLET) - ROESER D (TELLANCOURT)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: ROUYER G (COLMEY)- GOFFARD B (VILLERS LA CHEVRE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** AZZARA JF (BEUVEILLE) à THOMAS J - GUILLIN P (BEUVEILLE) à MOINEAUX J (PIERREPONT)– GRETHEN P (CHARENCY) à WEISS J (EPIEZ)- PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS) à JACQUE JP (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON) à PIEDFER D (LONGUYON)- TROMBINI AM (LONGUYON) à BORASO M (LONGUYON) – HOUSSON L (LONGUYON) à FOULON N (LONGUYON**)**

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 30/09/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 AOUT 2024 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité,

Décide de ratifier la rédaction du PV du conseil communautaire du 20 AOUT 2024

Le Président

Fait à LONGUYON le 30/09/2024

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 11h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20240926-2024_052-DE
Affiché le 15/10/2024 ; Certifié exécutoire le 15/10/2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 AOUT 2024

Convoqué le 13 aout, Salle polyvalente d'EPIEZ SUR CHIERS, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 20 AOUT à 18H
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	**MARIEMBERG**	JEAN FRANCOIS
BASLIEUX	**MULDER**	DANIEL
BAZAILLES	**MOSCATO**	PASCAL
BEUVEILLE	**AZZARA**	JEAN FRANCOIS
BEUVEILLE	**GUILIN**	PIERRE
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN		
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIEZ-SUR-CHIERS	**WEISS**	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	**THOMAS**	Jean Luc
GRAND-FAILLY	**BIANCHI**	Ghislain
HAN-DEVANT-PIERREPONT	**THOMAS**	Jeremy
LONGUYON	**JACQUE**	JEAN PIERRE
LONGUYON	**PERCHERON**	Caroline
LONGUYON	**LAHURE**	ERIC
LONGUYON	**SAILLET**	JOSETTE
LONGUYON	**HOUSSON**	Ludovic
LONGUYON	**FOULON**	NATHALIE
LONGUYON	**POLLRATZKY**	Marc
LONGUYON	**PIEDFER**	DOMINIQUE
LONGUYON	**WOJCIK**	JEAN LOUIS
LONGUYON		
LONGUYON	**TROMBINI**	Anne-Marie
LONGUYON	**BORASO**	Michèle
LONGUYON	**BIZOT**	HERVE
LONGUYON	**PAQUIN**	GUY
LONGUYON		
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	**PIERRET**	JEAN JACQUES
OTHE		
PETIT-FAILLY	**JIRKOVSKI**	EDDY
PIERREPONT	**MOINEAUX**	JAMES

PIERREPONT	**FAIETA**	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON		
SAINT-PANCRE	**SAUNIER**	René
SAINT-SUPPLET		
TELLANCOURT	**ROESER**	DANIEL
VILLE-AU-MONTOIS		
VILLE-HOUDLEMONT	**VERRON**	LAURENT
VILLERS-LA-CHEVRE		
VILLERS-LE-ROND	**GILLARDIN**	Eric
VILLETTE		
VIVIERS-SUR-CHIERS	**HEIL**	ELISABETH

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: NEVEU D (CHARENCY VEZIN)- ROUYER G (COLMEY)- WINGEL P (ST JEAN LES LONGUYON)-

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **: A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE) à D ROESER (TELLANCOURT)- LECOINTRE C (LONGUYON) à D PIEDFER (LONGUYON)- JP DEMUTH (Ville au Montois) à M FAIETA (PIERREPONT)**

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**31**	
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**3**	
Nombre de procurations	**3**	
Soit un total de votants potentiels de	**37**	

Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Conseil débute à 18h00

Une minute de silence est respectée en hommage à M Claude Michel, maire de Othe et conseiller Communautaire sur le mandat 2014-2020 et père de Mme DELATTRE

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, C PERCHERON, secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 17 06 2024 ANNEXE 1 DEL 24 06 01

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 20 08 2024

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de valider le procès-verbal de la séance du 17 06 2024

3- Application du Compte Financier Unique : DEL 24 06 02

Présentation J WEISS

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,
* d'autre part les budgets annexes suivants1 :
    - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
    - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'expérimentation du CFU.

4-Tarifs publics : Périscolaire personnel encadrement / mercredi éducatif /PAI / classes vertes/ Piscine (collège extérieur au Territoire) DEL 24 06 03

Présentation J WEISS

Suite au passage en gestion directe de la compétence PERISCOLAIRE, il convient de valider les tarifs publics concernés pour chacun des sites : il est proposé de maintenir les tarifs 2023-2024. Des nouveautés sont en revanche à prendre en compte :mercredis éducatifs sur chacun des 4 sites, gratuité les matins et soirs pour les enfants des animateurs et tarif de 2€ les midis, tarifs réduits pour les enfants disposant d'un PAI, tarif dégressif à partir du 3ème enfant,

- **Tarifs periscolaires : 2024-2025**

Tarifs 2024-2025										
ACCUEILS PERISCOLAIRES - LONGUYON			Periscolaire matin 1h00	Periscolaire matin 1h30	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants scolarisés à LONGUYON	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	2,65 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture** pour son enfant, il sera **déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et soir et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	2,70 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	2,75 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €			
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	2,80 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	3,40 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	3,45 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	3,50 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €			
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	3,55 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €			

Tarifs 2024-2025										
ACCUEILS PERISCOLAIRES - TELLANCOURT			Periscolaire matin 1h00	Periscolaire matin 1h15	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants scolarisés à TELLANCOURT	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	2,25 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture** pour son enfant, **il sera déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et soir et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	2,30 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	2,35 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €			
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	2,40 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	2,80 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	2,85 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	2,90 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €			
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	2,95 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €			

ACCUEILS PERISCOLAIRES - GRAND-FAILLY, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants scolarisés à GRAND-FAILLY / SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le parent doit apporter la nourriture pour son enfant, **il sera déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et soir et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €			
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €			
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €			

ACCUEILS PERISCOLAIRES - PIERREPONT			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants scolarisés à PIERREPONT / BEUVEILLE	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le parent doit apporter la nourriture pour son enfant, **il sera déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et soir et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €			
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €			
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €			

Un tarif supplémentaire de **5€** sera demandé aux parents en cas de retard pour la récupération de leur enfant aux accueils du matin et ou du soir, et ce **par 15 mn de retard**.

- **MERCREDIS EDUCATIFS**

ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON			Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants habitants et/ ou scolarisés sur la communauté de communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	5,00 €	8,50 €	7,60 €	11,00 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture pour son enfant**, il sera **déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et soir et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	5,10 €	8,60 €	7,70 €	11,10 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	5,20 €	8,70 €	7,80 €	11,20 €			
		Quotient familial > à 1701€	5,30 €	8,80 €	7,90 €	11,30 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	7,65 €	11,15 €	10,25 €	13,65 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,75 €	11,25 €	10,35 €	13,75 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,85 €	11,35 €	10,45 €	13,85 €			
		Quotient familial > à 1701€	7,95 €	11,45 €	10,55 €	13,95 €			

MERCREDIS

ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON			Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants habitants et scolarisés hors de la communauté de Communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	7,00 €	10,50 €	9,60 €	13,00 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture pour son enfant**, il sera **déduit du tarif 2,90€ pour le repas du midi, 0,50€ du tarif matin et/ ou soir** selon la présence de l'enfant.	gratuit matin et après-midi et 2€ le temps du midi	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,10 €	10,60 €	9,70 €	13,10 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,20 €	10,70 €	9,80 €	13,20 €			
		Quotient familial > à 1701€	7,30 €	10,80 €	9,90 €	13,30 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	9,65 €	13,15 €	12,25 €	15,65 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	9,75 €	13,25 €	12,35 €	15,75 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	9,85 €	13,35 €	12,45 €	15,85 €			
		Quotient familial > à 1701€	9,95 €	13,45 €	12,55 €	15,95 €			

Tarifs 2024-2025				Pierrepont Saint Jean Tellancourt		
ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS			Demi-journée sans repas	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants habitants et/ ou scolarisés sur la communauté de communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	5,00 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture** pour son enfant, il sera **déduit 0,50€ du tarif matin** selon la présence de l'enfant.	gratuit	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	5,10 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	5,20 €			
		Quotient familial > à 1701€	5,30 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	7,65 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,75 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,85 €			
		Quotient familial > à 1701€	7,95 €			

			MERCREDIS			
ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS			Demi-journée sans repas	Observation	Tarif animateur	degressif 3eme enfant
Enfants habitants et scolarisés hors de la communauté de Communes de la T2L	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	7,00 €	Pour les enfants ayant **un PAI** avec une allergie alimentaire, où il est stipulé que le **parent doit apporter la nourriture** pour son enfant, il sera **déduit 0,50€ du tarif matin** selon la présence de l'enfant.	gratuit	Un tarif dégressif de 5%
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,10 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,20 €			
		Quotient familial > à 1701€	7,30 €			
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	9,65 €			
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	9,75 €			
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	9,85 €			
		Quotient familial > à 1701€	9,95 €			

- **Encadrement supplémentaire PERISCOLAIRE** : forfait à la journée du personnel vacataire

  Il est demandé au Conseil de valider la proposition de rémunérer le personnel d'encadrement vacataire supplémentaire (recruter en cas d'absence ou d'accroissement d'activité) par un forfait journalier de 50€

- **Tarifs « classes vertes » 2024-2025**

  Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 4.40 ttc/ élèves et par encadrants profitant des classes vertes au centre de St Jean les Longuyon. En ce qui concerne les encadrants (enseignant et accompagnateur), 1 seul repas sera gratuit par groupe d'enfants inscrits (un groupe d'enfant est constitué de 8 enfants pour les 3 à 5 ans et 12 enfants pour les 6 ans et plus)

- **Tarifs Piscine : collège extérieur**

La directrice du collège de Montmédy a demandé à pouvoir bénéficier d' un créneau de piscine pour ses élèves à compter de la rentrée de septembre 2024.
Pour information, Tarifs 2023-2024 :
École T2L 0,95€ par enfants
École hors T2L 1,65€ par enfants
Collège St Chrétienne 1,05€ par enfants
Collège Paul Verlaine 40€ l'heure à raison de 8 heures par semaine
Il est proposé au Conseil de valider le tarif suivant pour le Collège de Montmédy : 1.65€/enfant

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de valider les tarifs présentés ci-dessus

5- Subvention ASCGF- Aux z'arbres citoyens 2024 DEL 24 06 04

Présentation JP JACQUE

L'ASCGF sollicite une subvention pour l'organisation annuelle de sa manifestation "Aux Z'Arbres Citoyens".

« Cette subvention permettra de proposer un accès libre à notre manifestation et des animations culturelles et environnementales de choix : Arts de la rue en déambulation, balade "végétales" contée au jardin Jayoux, Sortie découverte botanique. Les animations enfants sont aussi une des spécificités de nos manifestations.
Une campagne de communication efficace à laquelle le logo de la T2L sera associé, valorisera l'engagement du territoire pour la biodiversité, la transition énergétique et un de ses principaux atouts locaux : la forêt » explique la Présidente avant de présenter les activités de l'association :

« L'Association SocioCulturelle de Grand-Failly est engagée depuis près de 30 ans dans une démarche de développement durable. Elle soutient et organise, en lien avec les associations locales, nombre d'activités et de manifestations sur l'environnement, les énergies renouvelables, le biotope faunistique et floristique

local. Elle a contribué à l'obtention d'une première « Libellule » pour la commune, distinction Régionale pour les Communes Nature.
Elle a aussi été lauréate en 2023 du trophée régional de l'engagement citoyens pour l'environnement (2ème dossier sur 240 présentés).
Notre association s'évertue à sensibiliser tout un chacun sur les vertus d'une transition écologique devenue nécessaire, inéluctable.
Que de chemin parcouru depuis 1996 et les premières animations environnementales puis dès 1998, les premières Jardinades qui mettaient en valeur le jardin et la biodiversité. L'année 2019 a fait la part belle aux abeilles et autres insectes pollinisateurs lors la jolie fête d'Apidays. Depuis, la manifestation estivale « Aux Z'Arbres Citoyens » a pris le relai.
Pourquoi les arbres ? Ils sont la principale ressource de notre village. Ils sont le symbole de la vie et de la régénération de la nature souvent abîmée, bafouée par l'activité humaine. Comme le rappellent tristement les feux incontrôlables en Océanie, en Amérique du Sud et du Nord, en Afrique et jusqu'en Sibérie, la forêt est et doit rester un berceau de vie et de biodiversité car sa destruction met en péril la planète.
« Aux Z'arbres citoyens » souhaite faire redécouvrir les arbres, leur diversité, leur utilité, l'écosystème qui en découle et dont, bien sûr, l'être humain, profite directement ou indirectement : fruits, chauffage, objet usuel, ou d'art et de loisir, alicament, matériaux de construction voire gîte …sans oublier sa fonction d'usine de recyclage de CO2. Lié à son environnement, ce végétal indispensable à la vie ...
« Notre » belle planète, bleue par ses océans n'en est pas moins verte (et doit le rester) grâce sa végétation terrestre, ses forêts nourricières et vitales !
Les objectifs de cette manifestation sont donc de redonner toute la place que l'arbre mérite et sous le maximum de facettes possibles. Afin de « re-lier » l'ensemble de nos visiteurs à cette nature indispensable de façon ludique, pédagogique et ... festive. Ainsi, contes, sculptures, œuvres d'art, artisanat d'art ou utilitaire, documentaires, musique, biodiversité, beaux livres seront les vecteurs de la mise en valeurs des arbres et de notre environnement pour les citoyens-visiteurs de cette manifestation.

Ainsi, le 25 août 2024, nous accueillerons nombre de partenaires institutionnels, exposants et artistes pour illustrer cette manifestation aux enjeux des plus actuels »

Ci-dessous le flyer de la manifestation :

L'ASCGF présente également un budget prévisionnel de 8000€ en dépenses et en recettes et sollicite diverses structures pour obtenir des subventions. Vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel indiqué :

BUDGET PREVISIONNEL « Aux Z'Arbres Citoyens » 2024

Dépenses		Recettes		
				Observations
Communication :	1 500,00 €			
Affiches, banderoles	500,00 €	ASCGF	2 000,00 €	Fonds propres
Flyers	500,00 €	Subvention T2L	2 000,00 €	Subvention sollicitée
Impressions diverses	500,00 €	SMTOM	1 000,00 €	Subvention sollicitée
Animation :	4 200,00 €	Subvention Conseil Départemental 54	1 000,00 €	Subvention sollicitée
		Commune de Grand Failly	2 000,00 €	
Animation enfant	1 000,00 €			
Animation diverses	1 200,00 €			
Spectacle contes	500,00 €			
		SMTOM	1 000,00 €	Subvention sollicitée
Animation :	4 200,00 €	Subvention Conseil Départemental 54	1 000,00 €	Subvention sollicitée
		Commune de Grand Failly	2 000,00 €	
Animation enfant	1 000,00 €			
Animation diverses	1 200,00 €			
Spectacle contes	500,00 €			
Musique	1 500,00 €			
Organisation :	2 300,00 €			
Matériel divers décors	600,00 €			
Frais administratif	300,00 €			
Accueil	800,00 €			
Déplacements	300,00 €			
Assurance	300,00 €			
TOTAL GENERAL :	8 000,00 €	TOTAL GENERAL :	8 000,00 €	

Le Président propose en séance d'attribuer une subvention de 1000€

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de se prononcer sur l'attribution de cette subvention d'un montant de 1000€

6 -Création postes : adjoint animation 14h +35h (Pierrepont) DEL 24 06 05

Il est nécessaire de créer deux postes supplémentaires pour la bonne organisation du PERISCOLAIRE sur le site de PIERREPONT.

Présentation J WEISS

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation 14h hebdomadaires et un poste d'adjoint d'animation 35h hebdomadaires

7-Lignes directrices de Gestion 2024-2026- DEL 24 06 06

Présentation JP JACQUE

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leur Lignes Directrices de Gestion (LDG) depuis le 1er janvier 2021, après avis du comité technique.
Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions réglementaires apportées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum.
Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.
L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le Président met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours ***« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »*** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les premières LDG ont été votées en Conseil le 18/03/2021 et ce pour 3 années. Il convient au Conseil de cette séance de délibérer sur les LDG 2024-2026

Le Conseil Communautaire prend acte des LDG de la CCT2L pour les années 2024-2026

8- Mise à disposition du Centre de St Jean Commune de Longuyon –T2L- Périscolaire Pause Méridienne DEL 24 06 07

Présentation J WEISS – Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du centre de St Jean entre la ville de Longuyon et la CCT2L concernant la pause méridienne
L'élu rappelle que par la suite une convention sera signée entre le GCVO et la commune de LONGUYON
Les élèves de Charency et Colmey, dans l'attente d'une intégration dans le bâtiment du RPI en construction, seront accueillis, à compter de septembre 2024, sur le site du centre de Loisirs de St Jean appartenant à la Commune de Longuyon et mis à disposition du GCVO pour la période scolaire et de la T2L pour la pause méridienne.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du site pour le temps de la pause méridienne en période scolaire avec la ville de LONGUYON.

9 -Règlement Intérieur Déchetterie- Avenant DEL 24 06 08

Présentation M FAIETA

Une nouvelle organisation des conditions d'accès et de contrôle de la déchetterie est nécessitée par l'installation du système de barrière. Il convient donc de procéder par avenant à une modification du Règlement Intérieur.
Pourquoi un nouveau système d' accès est nécessité?
* Pour réserver le service à NOS usagers redevables
* Pour faire contribuer les gros producteurs de déchets et limiter les abus
* Améliorer l' accueil et favoriser le tri et la valorisation des déchets
* Réduire les volumes et les coûts de traitements

Il est proposé au Conseil de valider cette nouvelle organisation par l'adoption de l'avenant n°1 ci-dessous + tarifs adoptés en Conseil en annexe :

AVENANT N°1
Règlement intérieur de la déchetterie de LONGUYON
Adopté en Conseil Communautaire le 24 août 2021
Applicable au 1er octobre 2021

Suite aux nouvelles conditions d'accès à la déchetterie, des modifications sont apportées à l'article :
2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie,
2.4.1.1 Les particuliers,
2.4.1.2 Les professionnels,
2.4.5 Limitation des apports,
2.4.6 Le contrôle d'accès,
2.4.7 Tarifications et modalités de paiement,
Chapitre 7 : Infractions et sanctions

ARTICLE 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie

2.4.1. L'accès des usagers

2.4.1.1 Les particuliers :

- **Les habitants** résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CCT2L.
- Les services techniques des communes et des entreprises d'insertion ont accès à la déchetterie aux mêmes conditions que les particuliers.

Lors de son 1er passage, l'usager se verra remettre une carte d'accès à la T2L, qu'il devra obligatoirement scanner à la borne d'accès à chaque passage.

Préalablement, à l'enregistrement et à la délivrance de sa carte, il devra transmettre et remplir via le site ECOCITO sur le site internet de la T2L un formulaire de demande comportant les informations suivantes :

* Nom prénom
* Adresse exacte
* Justificatif de domicile de moins de 3 mois
* Coordonnées téléphoniques
* Adresse Email

La carte d'accès ne sera activée qu'après validation du dossier par la T2L.

La T2L remettra gratuitement une carte par foyer, à retirer au siège de la T2L.
En cas de perte ou de vol de cette dernière, l'usager préviendra la T2L dans les plus brefs délais. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant participation financière (délibérée en conseil, figurant en annexe)

Fréquence et volume :
La fréquence de la déchetterie est limitée à 25 passages par année civile et par foyer
Le nombre de passage autorisé par les cartes éditées en cours d'année sera établi au prorata temporis
Les passages supplémentaires seront facturés
Les apports journaliers sont limités à 2 m3 par jour et par foyer.

2.4.1.2 Les professionnels :

* Professionnels du territoire :

Lors de son 1er passage, le professionnel, artisan, commerçant, etc. se verra remettre une carte d'accès à la T2L, qu'il devra obligatoirement scanner à la borne d'accès à chaque passage.

Préalablement, à l'enregistrement et à la délivrance de sa carte, il devra transmettre et remplir via le site ECOCITO sur le site internet de la T2L un formulaire de demande comportant les informations suivantes :

* Coordonnées exact de la société, commerçants, artisans, …
* Copie extrait KBIS & fiche INSEE de moins de 3 mois
* Coordonnées téléphoniques
* Adresse Email

La carte d'accès ne sera activée qu'après validation du dossier par la T2L.
La T2L remettra la carte après paiement du tarif (annexe) /an sans limite d'accès.

En cas de perte ou de vol de cette dernière, le professionnel, artisan, commerçant, etc. préviendra la T2L dans les plus brefs délais. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement du tarif en cours.

* Professionnels hors territoire :

- L'accès est autorisé et payant pour les professionnels dont le siège social est situé hors du territoire de la CCT2L, à la condition qu'ils interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L. Ils doivent dans ce cas pouvoir justifier de leur identité, de l'adresse du siège social de leur entreprise (Fiche INSEE, extrait K Bis) et du lieu du chantier avec devis.

Mêmes conditions d'enregistrement que ci-dessus, tarification en annexe

2.4.2. Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est limité à 2 m3 par apport et par jour. Les agents procéderont à une estimation visuelle du volume des apports.
Seule l'estimation des agents fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser des déchets en

fonction des apports.
En cas de saturation des bennes ou des contenants, les dépôts peuvent être interdits.
Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 2 m3 pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCT2L. Un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

2.4.3. Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle des agents :

– L'accès de la déchetterie se fait uniquement via une carte.

– **Tous** les véhicules (camionnettes, véhicules utilitaires immatriculés à l'étranger) sont soumis aux mêmes contrôles d'accès exposés à l'article 2.4.1.2 **professionnels ou non hors territoire.**

– Les professionnels dont le siège social est situé hors territoire, mais qui interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L et souhaitent effectuer des dépôts aux conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 devront justifier de leur identité et de l'adresse du siège social de leur entreprise (Fiche INSEE & extrait Kbis), de la provenance des déchets ainsi que tout justificatif du lieu du chantier pour lequel ils souhaitent déposer

2.4.4. Tarification et modalités de paiement

- L'accès à la déchèterie est **gratuit** pour les particuliers du territoire de la CCT2L, dans la limite de 25 passages.

  Les montants des redevances sont indiqués à l'article 2.4.1 du présent règlement, et révisable annuellement par le conseil communautaire.

- Les professionnels du territoire seront facturés selon les conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 du présent règlement.

- Les professionnels dont le siège social est situé hors territoire, mais qui interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L et souhaitent effectuer des dépôts, seront facturés selon les conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 du présent règlement.

CHAPITRE 7
INFRACTIONS ET SANCTIONS

- **Surveillance du site, vidéo protection**
  La déchèterie est placée sous vidéo protection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les vidéos sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. En cas de nécessité, les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infractions au présent règlement à des fins de poursuite. Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions règlementaires en vigueur.

Il appartiendra au Conseil de voter la nouvelle tarification applicable à compter du 1/09/2024

Tarification

Renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol	**Fréquence de passage pour les particuliers**	**Carte d'accès des professionnels du territoire de la T2L**	**Cartes d'accès des professionnels hors territoire de la T2L**	**Tous les véhicules étrangers de type camionnettes et utilitaires**
Seconde carte **10,00€**	**25 passages gratuits**	**150,00€** pour un an sans limite d'accès	**300,00€** pour un an sans limite d'accès	**300,00€** pour un an sans limite d'accès
Troisième carte **15,00€**	Les passages supplémentaires seront facturés 20,00€ pour une carte de 5 passages (soit 4,00€ par passage)	Seconde carte **10,00€** Troisième carte **15,00€**	Seconde carte **10,00€** Troisième carte **15,00€**	
Quatrième carte **20,00€**		Quatrième carte **20,00€**	Quatrième carte **20,00€**	
Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de **5,00€**		Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de 5,00€	Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de 5,00€	

M FAIETA explique que la pose des barrières devrait être réalisée le 15/09 et qu'à compter du 1/10, les demandeurs de cartes devront renseigner leur indemnité sur le site ECOCITO ; la carte sera activée au 01/01/2025
3500 tonnes de déchets doivent être canalisés à la déchetterie par an
Une communication sera réalisée pour la fin septembre

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter cet avenant et de valider les tarifs tels que présentés

10-Règlement utilisation Broyeur végétaux DEL 24 06 09

La CCT2L fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux et **propose au Conseil de valider une convention de mise à disposition de ce matériel et d'un personnel CCT2L aux communes qui le solliciteront**

Projet de Convention :

Entre la Communauté de Communes de la T2L, Terre Lorraine du Longuyonnais, représentée par son Président, MonsieurJean-Pierre JACQUE

Et, La Mairie de …….....

Représentée par son Maire.....

Domicilié(e)…….....

VILLE..... CP.....

Téléphone : ..... - Mail : .....

Ci-après dénommé "L'Emprunteur"

Préambule

La prévention des déchets ménagers intervient réglementairement avant tout autre mode detraitement des déchets. C'est un axe prioritaire pour notre collectivité qui assure la collecte etle traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de service. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant la mobilisation de tous pour réduire la production de déchets.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la T2L s'engage afin de réduire la production de déchets collectés sur son territoire. Dans cette optique de nombreuses actions sont mises en place pour encourager cette réduction des déchets à la source et réduire l'impact environnemental de la production de déchets.

Ainsi, afin de réduire les volumes de déchets verts présentés à la collecte des ordures ménagères ou apportés en déchetterie, la Communauté de Communes de la T2L vous propose un service de prêt en commune d'un broyeur de végétaux.

Vous pourrez ainsi réduire le volume de branchages et utiliser sur place le résidu du broyat vous permettant de valoriser les déchets végétaux produits (paillage, matière sèche decompostage, etc..).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un broyeur de végétaux. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du prêt

La Communauté de Communes met à disposition à titre gracieux un broyeur de végétaux **BUGNOT BVN 56 DIESEL de 25 CV**

Un personnel de la T2L est également mis à disposition dans le cadre EXCLUSIF de l'utilisation du broyeur

Article 2 – Modalités de réservation

Le service de mise à disposition d'un broyeur de végétaux s'adresse exclusivement aux 27 communes de la T2L :

Les réservations se font par téléphone au 03.82.26.45.18 ou par mail à : accueil@t2l-54.fr

Une fois toutes ces conditions réunies, une date, un horaire, et le lieu de prêt sont fixés par la T2L selon la disponibilité du matériel.

En cas d'annulation de la réservation, l'Emprunteur est tenu de prévenir la T2L dans un délai de 48 h avant la date de réservation. En cas de retard important et non-prévenu, la T2L se réserve le droit de reporter l'emprunt.

Article 3 – Documents à fournir

* copie de l'assurance du véhicule tractant
* Signature de la présente convention

Lieu de broyage :

Article 4 – Remise et restitution du broyeur de végétaux

Il devra être également restitué dans le même état de propreté et de fonctionnement qu'au moment de sa remise.

* **Adresse de retrait/retour du broyeur : local de la déchèterie T2L de Longuyon**

Horaires de retrait et de retour du broyeur : Du lundi au Vendredi, à 8h30. Un retard constaté pour un retrait entrainera l'annulation de la réservation.

L'emprunt et la remise du matériel sont attestés par la date et l'heure mentionnées dans leprésent article.

Le broyeur de végétaux doit être restitué à la Communauté de Communes par l'Emprunteur à la date et à l'heure fixées sur la fiche de prêt dans le même état de propreté, de bon fonctionnement et avec le plein de carburant :

La restitution du matériel est effective une fois la fiche de prêt contresignée par les services de la Communauté de Communes.

Toute prolongation du délai de mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité, selon les disponibilités du matériel.

La période de prêt commence le..... à 8h00.

Cette convention prend fin le..... à 16h00.

A l'expiration du présent prêt à usage, le broyeur est ramené par l'emprunteur sur le lieu défini avec la collectivité, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction

Article 6 – Durée du prêt

Le matériel, objet de la présente convention, est mis à disposition pour une durée de 24 heures, et sur demande, de 48h au maximum (2 jours ouvrés).

Pas de mise à disposition le week-end.

Article 7 – Obligations de l'Emprunteur

L'utilisation du broyeur est sous la responsabilité du personnel de la T2L :

- Le broyeur doit être utilisé raisonnablement, conformément aux indications et prescriptions de la notice d'utilisation annexée au présent contrat et aux caractéristiques techniques du broyeur (notamment diamètre de coupe maximum de 10 cm).

- De respecter la réglementation en vigueur relative au bruit en raison des nuisances sonores générées par le broyeur.

- Lors de l'utilisation du broyeur, les équipements de sécurité sont obligatoires, notamment le port de lunettes de protection et de gants.
- En cas de panne ou de vol du broyeur, l'emprunteur informera le service de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.
- Remettre le plein de carburant (diesel) avant la restitution, puisque le broyeur est toujours prêté avec le plein.

Il est interdit à l'Emprunteur de :

- Prêter, céder ou sous-louer le broyeur à toute autre personne non mentionnée dans le présent contrat.

- Laisser des mineurs utiliser le broyeur de végétaux.

- Laisser le broyeur de végétaux sans surveillance lorsqu'il est en marche.

- Transformer ou démonter le broyeur de végétaux, procéder à des réparations ou manipulations de quelque nature que ce soit.

- Effectuer des prestations de broyage, rémunérées ou non, chez des tiers avec le matériel

Article 10 – Broyeur endommagé

En cas de dommages occasionnés au broyeur par un tiers, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'Emprunteur :

- dans le cas où des réparations sur le broyeur seraient nécessaires du fait d'une mauvaise utilisation, un titre de recette sera édité au nom de l'Emprunteur.

Article 11 – Non-restitution du broyeur

En cas de non-restitution du broyeur à la date fixée, la Communauté de Communes adresse un rappel à l'Emprunteur par lettre recommandée avec accusé réception. Sans retour du broyeur dans un délai de deux jours à compter du délai de mise en demeure, le contrevenants'expose à des poursuites pénales et

civiles pouvant aller jusqu'à la demande du montant d'achat du matériel neuf.

Article 12 – Assurances et responsabilité

L'emprunteur atteste être apte et avoir la légitimité (permis, capacité juridique et légale pourtransporter et utilisé le bien prêté. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions du code de la route. De plus, il vérifiera que son assurance Auto prévoit que son véhicule tractant garantie aussi le matériel tracté pesant 750 kg, et en informera la collectivité, soit par le biais de la carte verte d'assurance sur lequel cela est stipulé, soit en lui remettant une attestation correspondante.

La preuve d'avoir satisfait cette exigence est obligatoirement fournie à la Communauté de Communes avant la signature de la présente convention (article 3 – Documents à fournir, attestation d'assurance).

La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages ou accidents occasionnés par le broyeur pendant la période où ils sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, les parties s'en remettront au jugement des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à……, le……

Le représentant de la Communauté de Communes,

Nom/prénom/signature de l'Emprunteur

Présentation M FAIETA : le broyeur est budgété et la commande va être validée. Il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation de cet outil. Le but étant de réduire les volumes, de le prêter gratuitement aux communes et qu'elles puissent disposer de copeaux qu'elles utiliseront selon leur bon vouloir. La seule chose qui est demandée c'est que la commune qui l'emprunte refasse le plein de carburant pour sa restitution, ainsi qu'une attestation d'assurance pour véhicule qui tractera. M JC SERVAIS, personnel T2L, sera mis à disposition .
10 communes sont intéressées pour le moment. Le broyeur devrait arrivé courant septembre.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE d'adopter ce règlement d'utilisation

11-Désignation délégué SIEP DEL 24 06 10

Mme DELATTRE Bernadette a fait part de sa volonté de ne plus être déléguée titulaire au sein du SIEP.
Il conviendra pour le Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire

Pour information :

Titulaires	Suppléants
FAIETTA M	**VOIRY C**
POIGNON J	**MOSCATO P**
DELATTRE B	**MAITA J**
LAHURE E	**THOMAS JL**
WEISS J	**DALLA RIVA JP**
ROESER D	**FOULON N**
JENNESSON R	**TROMBINI AM**
SAPA D	**AZZARA JF**
GEORGES DIDIER	**BORASO M**
JIRKOVSKI E	**MULDER D**
MOINEAUX J	**SAUNIER R**
DYE PELISSON A	**COURTOIS FRANCOIS**
VERRON L	**BAILLARD JEREMY**
DEMUTH JP	**HOUSSON L**
JACQUE JP	**JACOTOT FREDERIC**
PIERRET JJ	**NEVEU DAMIEN**

P MOSCATO, délégué suppléant, souhaite devenir Titulaire et J THOMAS se propose à sa place en tant que suppléant

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de désigner P MOSCATO délégué Titulaire et J THOMAS délégué suppléant au sein du SIEP

12- DM BG 2024 DEL 24 06 11

Il est nécessaire de régulariser les écritures des attributions suite au passage FPU :

Objets : **regularisation écriture FPU**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		73111 (731) - 01 : Impôts directs locaux	318 296,00
		73113 (731) - 01 : Taxe sur les surfaces com	74 318,00
		73114 (731) - 01 : Imposition forfaitaire sur	218 207,00
		73211 (73) - 01 : Attribution de compensatio	-1 004 155,00
		7352 (73) - 01 : Fraction compensatoire de l	139 014,00
		741124 (74) - 01 : Dotation d'intercommunal	254 320,00
			0,00
Total Dépenses		**Total Recettes**	**0,00**

Présentation J WEISS : cela concerne les attributions compensation pour lesquelles la Trésorerie a demandé une nouvelle répartition entre plusieurs comptes

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
DECIDE de valider cette DM

13- **Décisions prises par le Président sur délégation du Conseil:** DEL 24 06 12

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 17/06/2024 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- **Avenant 1 Dalkia** : La T2L a confié à Dalkia à compter du 1er janvier 2024 l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de ses bâtiments pour une durée de 6 ans.

  Principalement, sont intégrées l'exploitation et la maintenance de l'installation biomasse. Les bâtiments concernés sont la piscine et le pôle enfance Albert Lebrun, pour la T2L, et la salle Léo Lagrange avec le bâtiment administratif Albert Lebrun, pour la commune de Longuyon. L'avenant 1 transfère les bâtiments communaux à la commune de Longuyon. La salle Léo Lagrange et le bâtiment administratif Albert Lebrun ne sont plus gérés par la T2L, à compter du 1er janvier 2024.

- **Avenant 2 Dalkia** : La T2L a confié à Dalkia à compter du 1er janvier 2024 l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de ses bâtiments pour une durée de 6 ans.

  Le présent avenant assure, en plus, l'exploitation et la maintenance des installations de traitement d'eau et de filtration de la piscine, à compter du 1er février 2024.

- **Marché Restauration Périscolaire**

  Préparation du marché : La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour aider la T2L dans la rédaction
  du cahier des charges et autres documents de l'appel d'offres, pour réaliser l'analyse des réponses et pour l'accompagnement au suivi de la prestation.

  Type de marché :
  La consultation est passée par Procédure adaptée et donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande
  Cet accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

  - Lot 1 - Fourniture et livraison de repas pour le site de PIERREPONT
  - Lot 2 - Fourniture et livraison de repas pour le site de LONGUYON
  - Lot 3 - Fourniture et livraison de repas pour le site de SAINT JEAN
  - Lot 4 - Fourniture et livraison de repas pour le site de TELLANCOURT

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
Il est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 2 fois, pour une période de 1 An, soit une durée maximale de 3 ans.
En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal, sous un délai de 3 mois avant le terme de la période en cours d'exécution.

Critères de jugement des offres :

- Prix : 35%
- Technique : 50%
    - Qualité du menu : 40%
        - Dont Taux EGALIM (Indications sur les menus) : 20 %
        - Dont pourcentage de produits frais (liste des fournisseurs et indications sur le menu) : 20 %
    - - Services – moyens techniques, matériels et humains : 10%
- Critères environnementaux : 15%
    - Dont recours aux filières bio, locale, respectueuses de l'environnement : 5 %
    - Dont distance entre le lieu de production et de transformation des matières premières et le lieu de fabrication des repas : 5 %
    - Dont prévention du gaspillage alimentaire : 5 %

Dates du marché :
Il a été mis en ligne le 19 juin 2024.
Date et heure limites de remise des offres : 12 juillet 2024 à 12h00.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec au moins trois candidats parmi les mieux placés. La négociation pourra porter, outre sur le prix, sur tout autre élément de l'offre.
Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
Les prestations seront exécutées à partir du 02-09-2024.
Réponses :

- Lot 1 - Fourniture et livraison de repas pour le site de PIERREPONT : *aucune.*
- Lot 2 - Fourniture et livraison de repas pour le site de LONGUYON : *La minute Gourmande de Ludo.*
- Lot 3 - Fourniture et livraison de repas pour le site de SAINT JEAN : *La minute Gourmande de Ludo et les caves Lorraines*
- Lot 4 - Fourniture et livraison de repas pour le site de TELLANCOURT : *La minute Gourmande de Ludo.*

validation des candidatures :

- Les Caves Lorraine **non validée** : incomplétude des dossiers
- La minute Gourmande de Ludo **validée**.

- Attribution des offres :
  Le 13/08 la chambre d'agriculture a rendu son rapport d'analyse dont vous trouverez copîe ci-dessous :

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Accompagnement à l'analyse des offres
Fourniture et livraison de repas pour les restaurations périscolaires de la T2L
Réunion du 13 août 202
T2L
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

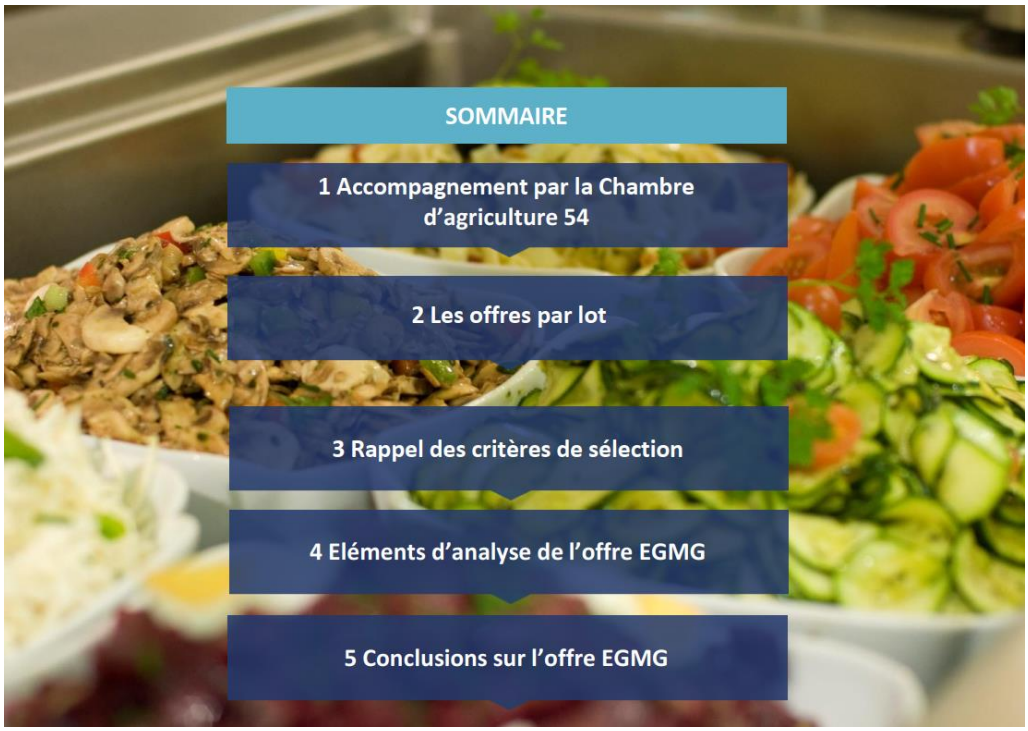
SOMMAIRE
1 Accompagnement par la Chambre d'agriculture 54
2 Les offres par lot
3 Rappel des critères de sélection
4 Eléments d'analyse de l'offre EGMG
5 Conclusions sur l'offre EGMG

1 Accompagnement par la Chambre d'agriculture 54

- Conformité à la loi EGALIM et Climat Résilience pour la restauration collective

Analyse de vos anciens menus

Recommandations sur les critères de sélection à privilégier dans votre futur marché

- Ecriture du cahier des charges

Assistance à la rédaction d'un nouveau cahier des charges pour l'achat de repas qui répondent notamment à des critères de proximité, de qualité et aux exigences de la loi EGALIM

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- BPU
- DQE
- Mémoire technique dirigé
- Certificat de visites, fiches dialogue

- Accompagnement à l'analyse des offres

2 Les offres par lot

	Nb de repas/jour Estimation € TTC/an	Offre n°1	Offre n°2
Lot n°1 Pierrepont	*92 repas / jour* - 31 132,80 €	Pas d'offre Lot infructueux	
Lot n°2 Longuyon	*500 repas /jour* - 62 853,72 €	EGMG	
Lot n°3 St Jean	*124 repas / jour* - 35 712,00 €	EGMG	Les Caves lorraines (pas exploitable)
Lot n°4 Tellancourt	*122 repas / jour* - 31 534,56 €	EGMG	

3 Rappel des critères de sélection — Page 5

1. **Prix : 35%**

2. Technique : 50%

- Qualité du menu : 40%

Dont Taux EGALIM (Indications sur les menus) : 20 %

Dont % de produits frais (liste des fournisseurs et indications sur le menu) : 20 %

- Services – moyens techniques, matériels et humains : 10%

3. Critères environnementaux : 15%

- Dont recours aux filières bio, locale, respectueuses de l'environnement : 5 %
- Dont distance entre le lieu de production et de transformation des matières premières et le lieu de fabrication des repas : 5 %
- Dont prévention du gaspillage alimentaire : 5 %

4 Eléments d'analyse de l'offre EGMG La minute de Ludo — Page 6

LE PRIX (35%)

	Tarif HT/repa	No
Repas classique enfant de moins de 6 ans	3,49	
Repas sans viande enfant de moins de 6 ans	3,49	
Repas végétarien enfant de moins de 6 ans	3,49	
Repas classique enfant de 6 ans et +	3,6	
Repas sans viande enfant de 6 ans et +	3,6	
Repas végétarien enfant de 6 ans et +	3,6	
Repas classique adulte	3,8	
Repas sans viande adulte	3,8	
Repas végétarien adulte	3,8	
MERCREDIS Repas classique enfant de moins de 6 ans	3,49	
MERCREDIS Repas sans viande enfant de moins de 6 ans	3,49	
MERCREDIS Repas classique enfant de 6 ans et +	3,6	
MERCREDIS Repas sans viande enfant de 6 ans et +	3,6	
MERCREDIS Repas classique adulte	3,8	
MERCREDIS Repas sans viande adulte	3,8	
Classes vertes Repas classique enfant de moins de 6 ans	3,49	
Classes vertes Repas sans viande enfant de moins de 6 ans	3,49	
Classes vertes Repas classique enfant de 6 ans et +	3,6	
Classes vertes Repas sans viande enfant de 6 ans et +	3,6	
Classes vertes Repas classique adulte	3,8	
Classes vertes Repas sans viande adulte	3,8	

Précédents marchés :

- Pierrepont : 4,7€ TTC / repas
- Longuyon : entre 3,48 et 3,59 € TTC /repas
- St Jean : entre 4 et 4,6 € TTC/repas
- Tellancourt : entre 3,48 et 3,59 € TTC /repas

4 Eléments d'analyse de l'offre EGMG La minute de Ludo — Page 7

CRITERE TECHNIQUE (50%)

- **Qualité du menu :** analyse des menus sur 6 semaines du 27 mai au 7 juillet 2024 (période scolaire) sur 5 jours de la semaine

→ Taux Egalim moyen : 27,67% (objectif de 50%), tiré par les produits bio et MSC
→ Taux de produits frais / fait maison : 25,33%

- **Services – moyens techniques, matériels et humains :**

Selon le mémoire technique et la présentation de l'entreprise :

Moyens humains : 8 personnes en CDI dont 4 cuisiniers traiteurs

Moyens techniques : laboratoire dont une cuisine centrale de 200 m², flotte de 8 véhicules

Contrôle sanitaire : méthode HACCP, Plan de maîtrise sanitaire, contrôles mensuels (EUROFINS)

Livraison : Commande le vendredi pour la semaine à suivre, ajustement le lundi pour le jeudi vendredi
En cas d'urgence ajustement au téléphone, intervention sous 40 min

Grammage : Plan alimentaire et documents de la diététicienne sont fournis

Traçabilité : numéros de lots, contrôle de la DLC, plats témoin

Composition des repas : 1 menu sans viande tous les jours, 1 menu végétarien / semaine, 1 journée à thème toutes les 6 semaines

4 Eléments d'analyse de l'offre EGMG La minute de Ludo — Page 8

CRITERE ENVIRONNEMENTAL : 15%

- Recours aux filières bio, locale, respectueuses de l'environnement

→ Taux de produits bio : 12,33 % (objectif EGALIM : 20%)
→ Taux de produits régionaux : 43,33%

Remarques :
- Le mémoire technique (annexe 2) n'est pas rempli mais le prestataire a fourni plusieurs listes de fournisseurs et des factures (2022 surtout)
- Echelle Grand Est et transfrontalière (productions maraichères belges)
- /!\ Des questions sur l'origine de la viande notamment (abattoir lux mais l'origine de la viande n'est pas indiquée)

- Distance entre le lieu de production et de transformation des matières premières et le lieu de fabrication des repas

Selon le mémoire technique et la présentation de l'entreprise :
« Nos fournisseurs sont répartis de 20 km à 60 km maximum de nos bases pour 80% de l'ensemble »
/!\ Selon nos calculs : 43,33%, ce qui est déjà un bon résultat

- Prévention du gaspillage alimentaire

Selon le mémoire technique et la présentation de l'entreprise :
- Tri des déchets depuis + de 15 ans au labo, compostage des déchets alimentaires
- Emballages inox, objectif zéro plastique jetable
- Pesée des denrées et plan alimentaire avec la diététicienne
- Too Good to go, don alimentaire

Le lot 1 PIERREPONT étant infructueux, une nouvelle consultation auprès du traiteur local et actuel sera sollicitée.
Pour les lots 2-3 et 4, le marché est attribué à EGMG

- **<u>Procès verbal de mise a disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence piscine</u>**

Dans le cadre des transferts de compétence et en particulier de la piscine, bien communal transféré pour l'exercice des compétences à la CCT2L, un procès verbal de mise à disposition doit être rédigé entre la Commune de Longuyon et la CCT2L.

La Trésorerie souhaite donc régulariser ce transfert de compétence et pouvoir ainsi inscrire à l'inventaire le bien mis à disposition.

Ce procès verbal a été signé entre le Président de la T2L et la 1ère adjointe de la commune.

Ci-dessous, les termes de ladite convention :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - article 5.2.3.3.2 Gestion d'une piscine intercommunale » ;

Considérant que par les statuts du 17 novembre 2014 prévoit à l'article 5.2.3.3.2 la prise de compétence « assurer la gestion et les charges d'une piscine intercommunale à compter du 1er janvier 2015 », la Piscine de la Commune de Longuyon devient Piscine Intercommunale à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, en matière « Piscine » à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne la piscine de Longuyon dans le cadre de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - assurer la gestion et les charges d'une piscine intercommunale » précédemment exercée par la commune de Longuyon.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS assume l'intégralité des droits et obligations de la commune de Longuyon qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La T2L possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La T2L étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er janvier 2015.

Article 2 : situation juridique

L'ensemble des biens concernés est propriété de la commune de Longuyon qui est situé sur celle-ci.

Article 3 : description des biens mis à disposition

En référence aux biens de la Commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

PISCINE TOURNESOL 958 758.58 € (inventaire commune PISCINE/21318)

La piscine de Longuyon, construite en 1975, est une piscine de type tournesol. Son architecture est en forme de coupole orange.

Elle est équipée d'un bassin de natation de 25 m x 10 mètres. La profondeur varie entre 0,80 m à 2 m pour un volume total de 350 m^3.

Elle repose sur un cercle de 35m de diamètre pour une superficie d'environ 1 000 m2.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- ➔ Reprise de la compétence « Développer une politique d'animation sportive et culturelle - assurer la gestion et les charges d'une piscine» par la Commune de Longuyon ;

- ➔ Retrait de la Commune de LONGUYON de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
- ➔ Dissolution de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

La mise à disposition prendra fin et la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS s'engage à remettre les immobilisations à la Commune de LONGUYON.

Article 6 : avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune de LONGUYON et de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS.

Article 7 : dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du Trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 8 : litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Commune de LONGUYON et la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions

DIVERS

- R SAUNIER évoque le projet d'étude du **refuge-fourrière intercommunal**e qui devrait se trouver sur le site de l'ancienne école de Moulaine, et évoque les 2 autres projets, à savoir Stenay et APRES petit Xivry-Grand Failly. Il rappelle également que les services préfectoraux n'entendent pas une gestion associative, et que ce sujet est une compétence communale.

- J WEISS donne des explications sur le **marché restauration périscolaire**

- J WEISS évoque le versement du **FPIC** et explique une éventuelle nouvelle répartition ainsi que la création d'un fonds de solidarité, sujet qui sera évoquée et discutée en commission, avant d'être proposé à un prochain conseil communautaire.

- D ROESER évoque les problèmes rencontrés sur certains réverbères **EP**, qui restent allumés jour et nuit. E Gillardin explique que Citéos va être mis en demeure de remplacer certaines pièces qui sont devenues vétustes avant la fin de garantie.

- L VERRON évoque la mauvaise réalisation des travaux de réfection des **voieries intercommunales**, effectués par EUROVIA – A revoir avec Rémy Jennesson

- M FAIETA évoque la nécessité prochaine de déposer un **nouveau marché concernant les OM** et le tri. Le Cabinet INDIGO a fait des propositions d'étude et d'assistance notamment dans la recherche d'optimisations à la CCT2L . un contrat va être signé avec ce BE

- **Biodéchet**s : M FAIETA précise que plus de 5100 kits ont été distribués sur le territoire , ce qui représente 50% des foyers. Les résultats sont déjà probants pour le SMTOM et le robot « trieur» sera opérationnel au 1er septembre . Dès novembre il y aura de nouveaux éléments pour connaître les quantités et qualités des biodéchets.

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance **Le Président**

JP JACQUE